

Règlement et conditions du concours 'Gagnez votre voyage scolaire Plopsa en 2025'

1. Généralités

1.1. Le concours est organisé par Plopsa SA, ayant son siège social en Belgique, 8660 De Panne, De Pannelaan 68. Ci-après dénommé l'organisateur. Le concours se déroule du 1 septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 – 23h59 inclus. Seuls ceux qui acceptent ces règles dans leur intégralité peuvent valablement participer.

1.2. L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, de réduire ou d'annuler tout ou partie de la compétition si des circonstances indépendantes de leur volonté ou des cas de force majeure l'exigent. L'organisateur ne peut être tenu pour responsables. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de typographie ou autres ne peuvent être invoquées pour justifier une quelconque obligation de la part de l'organisateur.

1.3. L'organisateur offre le concours gratuitement. Le concours ne donne donc lieu à aucune obligation légale de la part de l'organisateur. Par conséquent, toute responsabilité de l'organisateur envers les participants au concours est exclue. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de tentative infructueuse de participer au concours. Cela inclut, mais n'est pas limité à, la responsabilité pour les interruptions techniques, les retards dans la réception ou l'envoi de courriels, la perte ou l'endommagement de données pendant ou après la transmission.

1.4. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable si le concours et les prix prévus sont partiellement modifiés, prolongés, écourtés, reportés ou annulés en raison de force majeure et particulièrement en raison de mesures gouvernementales sur COVID-19 ou une autre pandémie. Dans ce contexte, l'organisateur prend souverainement toutes les décisions qu'il juge utiles.

1.5. Il n'y aura aucune communication sur le déroulement du concours, la détermination des gagnants ou l'attribution du prix, ni par écrit, ni par téléphone, ni par courrier électronique.

1.6. Tout litige relatif au concours sera réglé par l'organisateur. Les décisions seront définitives et contraignantes et aucun participant ne disposera d'un droit de révision ou d'appel.

1.7. Si une disposition de ces règles est jugée invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

2. Participation

2.1. Le concours est ouvert à tous les établissements scolaires ayant une adresse en Belgique, aux Pays-Bas ou en France.

2.2. Les inscriptions tardives après le 30 septembre 2024 ne seront pas prises en compte. Seules les contributions qui respectent le calendrier du concours, tel que décrit à l'article 1.1 du présent règlement, sont éligibles pour gagner. Ni l'organisateur ni aucune autre société ou personne ne peuvent être tenus responsables en cas de perte de données.

2.3. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ce concours.

3. Déroulement du concours

Pour participer valablement au concours, l'école doit réserver un voyage scolaire à Plopsaland De Panne, Plopsaqua De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Station Antwerp, Plopsaqua Hannut-Landen, Plopsa Coe Ardennes ou Plopsa Indoor Coevorden entre le 1er septembre 2024 et le 30 septembre 2024. Ce voyage scolaire doit avoir lieu en 2025. Le voyage scolaire doit être réservé en ligne sur <https://plopsaschools.com>. Lors de la réservation, l'option de participation au concours doit être cochée pour avoir une chance de gagner. Ceci au plus tard le 30 septembre 2024 à 23h59. Chaque école doit disposer d'une adresse électronique et ne peut participer qu'une seule fois. Un seul prix par école sera attribué.

4. Prix

4.1 Le prix suivant est attaché au concours :

- 1 x remboursement d'un voyage scolaire à Plopsaland De Panne, Plopsaqua De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Station Antwerp, Plopsaqua Hannut-Landen, Plopsa Coe Ardennes ou Plopsa Indoor Coevorden. Seul le coût des billets d'entrée dans les parcs Plopsa, le(s) repas supplémentaire(s) optionnel(s) réservé(s) dans les parcs Plopsa et les projets éducatifs supplémentaires optionnels réservés dans les parcs Plopsa, tels qu'ils figurent sur la lettre de confirmation de Plopsa, seront remboursés pour un maximum de 40 personnes (élèves + accompagnateurs). Les frais de transport et toute autre dépense ne seront pas remboursés.

Le prix gagné ne peut être ni échangés ni payés en espèces.

4.2 Le gagnant sera sélectionné entre le 1^{er} et le 4^{ème} octobre 2024 et sera personnellement informé du prix gagné par l'organisateur par courrier électronique.

5. Politique de confidentialité

L'organisateur traite les données personnelles des participants conformément au Règlement général sur la protection des données (GDPR).

Chaque participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les modifier ou de les faire supprimer. Les personnes qui exercent le droit de faire supprimer leurs données avant la fin du concours sont supposées avoir refusé de participer. Si le participant l'accepte, le participant peut recevoir infos/ mailing de l'organisateur.

Les données ne seront jamais transmises à des tiers, sauf pour le traitement éventuel de la remise du prix que le participant a gagné ou si le participant l'accepte aux partenaires participants de l'organisateur pour infos/ mailing. Dans ce cas, vos données ne seront traitées par le tiers qu'à cette fin et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire à cette fin.